

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2008

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué 12 décembre 2008, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. Vachez, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, M. KALFON, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME NATALE, M. BEAULIEU, MME ROTOMBE, M. GUILIANI, MME DAGUILLANES, M. KAREB, MME NEDJARI, M. LHEZ, MME DODOTE, M. POSTOLLE, MME. MONIER, M. TINOT, MME ZANARDO-CAMARA, M. VISEUR, M. CLASSE, MME ABIODUN, MME GODIN, M. PARODI, MME DJILALI.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame LANDRY-PREVOST qui a donné pouvoir à Madame CERQUEIRA.

Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Madame AUBRY.

Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Madame NATALE.

Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER.

Arrivée de Mesdames LANDRY-PREVOST et COLLETTE à 19 h 30 lors du débat sur le point n°5.

Arrivée de Madame BEAUMEL à 19 h 45 lors du débat sur le point n°6.

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur TEBALDINI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Claudine ROTOMBE.

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – BUDGET 2008

VU l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2008 relative aux subventions attribuées aux associations pour l'année 2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 relative à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la Décision modificative n°1 – Budget 2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2008 relative à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la Décision modificative n°2 – Budget 2008,

CONSIDÉRANT que Monsieur Henry Jean-Michel, demeurant 211 Rue Henri-Menier, s'est vu octroyer dans le cadre de la délibération du 14 novembre 2008 susvisée un soutien financier de 2 500 Euros dans le cadre de travaux de ravalement (« subvention ravalement » - délibération du Conseil municipal du 27 juin 2008), qu'une erreur s'est glissée dans le calcul du montant alloué qui s'élève à 2 477,49 Euros,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier, comme il suit, le montant de la subvention allouée à Monsieur Henry :

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	BP 2008	DM1 2008	DM2 2008	Modification DM2 2008
URBANISME	67-6745/71 Monsieur HENRY Jean-Michel 211 rue Henri-Menier 77186 Noisiel	0.00	0.00	2 500.00	2 477.49
TOTAL		0.00	0.00	2 500.00	2 477.49

2) AVANCES SUR SUBVENTIONS – BUDGET 2009

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Budget communal 2008

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'accorder pour l'année 2009, les avances de subventions suivantes qui correspondent au montant accordé au cours de l'exercice 2008 aux associations ci-après :

SECTEUR	LIBELLÉ DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ EN 2008	RATIO	MONTANT AVANCE 2009	VOTES
RESSOURCES HUMAINES	Amicale du personnel -65-6574/025	71 494	1/2	35 747	31 VOIX POUR (Madame DAGUILLANES ne prend pas part au vote)
TOTAL		71 494		35 747	
ENFANCE	Omen	1 582 200	1/4	395 550	29 VOIX POUR Messieurs VACHEZ, MEYER et LHEZ ne prennent pas part au vote
TOTAL		1 582 200		395 550	
ANIMATION	MJC/ MPT de Noisiel	359 490	1/3	119.830	32 VOIX POUR
TOTAL		359 490		119 830	
JEUNESSE	ANJ (Noisiel Jeunes)	285 107	1/3	95 035	30 VOIX POUR Monsieur VACHEZ et Madame CERQUEIRA ne prennent pas part au vote
TOTAL		285 107		95 035	
ACTION SOCIALE SANTE	CCAS	154 900	1/3	51 633	30 VOIX POUR Messieurs VACHEZ et DIOGO ne prennent pas part au vote
TOTAL		154 900		51 633	

SECTEUR	LIBELLÉ DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ EN 2008	RATIO	MONTANT AVANCE 2009	VOTES
SPORTS	Handball club de Noisiel	6 234	1/3	2 078	UNANIMITÉ
	MLV Basket	10 990	1/3	3 663	
	Asan Judo	2 634	1/3	878	
	Noisiel football club	22 270	1/3	7 423	
	Asan gymnastique	2 401	1/3	800	
	Tennis club de Noisiel	4 648	1/3	1 549	
	OMS – CMS	18 122	1/3	6 040	
	Contrats d'objectif				OMS : 31 VOIX POUR Monsieur CLASSE ne prend pas part au vote
	Handball club de Noisiel	7 089	1/3	2 363	
	MLV Basket	4 793	1/3	1 597	
	Noisiel football club	3 081	1/3	1 027	
	Asan gymnastique	1 705	1/3	568	
	Vlan sports	1 500	1/3	500	
	Noisiel Lognes athlétisme	2 045	1/3	681	
TOTAL		87 512		29 167	
TOTAL GENERAL		2 540 703		726 962	

3) REGLEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2009

VU l'article 15 de la loi n°88.13 du 5 janvier 1998 portant amélioration de la décentralisation dans le cadre des procédures budgétaires

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L1612-1

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2008 approuvant le Budget primitif 2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget 2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2008 approuvant la Décision modificative n°2 du Budget 2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2008 approuvant la révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2006 / 2010,

CONSIDÉRANT que le maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans une limite de 84 002,30 € au chapitre 20, 369 500,23 € au chapitre 21 et 73 810,75 € au chapitre 23.

CONFIRME l'autorisation de l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des Crédits de Paiement 2009, par Opération, conformément à la délibération du 14 novembre 2008 approuvant la révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2006 / 2010.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDÉRANT les prestations de conseil assurées par le receveur municipal auprès des services de la commune de Noisiel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Michel BECKERICH, receveur municipal, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

DIT que l'indemnité sera d'un montant de 2 529,07 €.

5) CONCLUSION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2005/26 – MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA REQUALIFICATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE DES TOTEMS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 20 et 28,

VU la décision n°05/89 du 19 octobre 2005, relative à la conclusion du marché public de prestations intellectuelles n°2005/26 "Maîtrise d'œuvre de la requalification de l'ancien groupe scolaire des Totems – Partie Bâtiment" avec le groupement solidaire Bigeault-Taïeb architectes / Sotec Ingénierie,

VU la décision n°07/40 du 8 février 2007, relative à la conclusion de l'avenant n°1 au dit marché n°2005/26, entraînant une diminution de 3.594,93 Euros TTC du montant de la tranche conditionnelle 1 suite à l'intégration des élément de mission ACT à la tranche ferme,

VU la décision n°08/234 du 25 juillet 2008, relative à la conclusion de l'avenant n°2 au dit marché n°2005/26, modifiant les modalités de règlement de l'élément de mission DET sans modifier le montant du marché,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement intérieurs réalisés dans le cadre de l'opération de requalification de l'ancien groupe scolaire des Totems et réalisés dans le cadre de 11 marchés publics de travaux distincts, sont répartis en 3 phases de travaux : Phase 1 "Aménagements intérieurs des locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille et centre médico-social associé", Phase 2 "Aménagements intérieurs des locaux destinés aux adolescents et des locaux destinés aux adultes à l'exception du lieu de vie – Maison de la Jeunesse et des Associations", et Phase 3 « Aménagements intérieurs du lieu de vie »,

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre correspondant comprend 3 tranches : une tranche ferme "éléments de mission APS, APD, PRO et ACT toutes phases confondues", une tranche conditionnelle 1

“éléments de mission VISA, DET, AOR, et OPC de la phase 2” et une tranche conditionnelle 2 “éléments de mission VISA, DET, AOR, et OPC de la phase 3”

CONSIDÉRANT qu’il est apparu nécessaire, au cours de l’exécution de la Phase 2 de travaux, correspondant à la tranche conditionnelle 1 de maîtrise d’œuvre, de réaliser divers travaux modificatifs dus pour certains à des demandes émanant de la maîtrise d’ouvrage, et qu’il est également apparu nécessaire de prolonger la durée de certains des marchés de travaux (impact sur le calendrier de réalisation de certains lots des aménagements intérieurs de la réalisation de travaux complémentaires d’étanchéité (voir CM du 14/11/2008 - travaux hors de la compétence de la maîtrise d’œuvre).

CONSIDÉRANT qu’il a été convenu avec la maîtrise d’œuvre, afin de tenir compte du surplus de travail occasionné par ces modifications, de prévoir par voie d’avenant une augmentation de sa rémunération d’une part pour les éléments de mission DET et AOR en ce qui concerne les travaux supplémentaires et d’autre part pour les éléments de mission DET et OPC en ce qui concerne les prolongations, (Les lots n° 1 « Déshabillage / Démolition / Gros œuvre / Maçonneries / VRD », n° 3 « Cloisons / Doublages / Plâtrerie / Faux-plafonds », n° 5 “Électricité”, n° 6 “Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires”, n° 7 “Sols souples / Carrelages / Faïences” et n° 8 “Peinture” sont prolongés de trois mois, soit une réception au 19 mars 2009 au lieu du 13 décembre 2008 – voir C.M du 14/11/2008).

CONSIDÉRANT que cette augmentation de la rémunération de la maîtrise d’œuvre amène le nouveau montant de la tranche conditionnelle 1 du marché n° 2005/26 à :

- Montant initial de la TC1 : 35.435,81 € TTC
- Montant de la TC1 après l’avenant n°1 :31.840,87 € TTC
- Montant du présent avenant : 10.055,30 € TTC
- Nouveau montant de la TC1 :41.896,17 € TTC

CONSIDÉRANT que ces modifications successives par voie d’avenants engendrent une augmentation totale du montant de la tranche conditionnelle 1 de 18,23 % par rapport à son montant initial, et que l’avis du conseil municipal est donc nécessaire.

ENTENDU l’exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

AUTORISE la conclusion, avec le groupement solidaire Bigeault-Taïeb Architectes / SOTEC Ingénierie, ayant pour mandataire la société Bigeault-Taïeb architectes, sise 6 bis rue Alphonse-Penaud à Paris (75020), d’un avenant n° 3 au marché public de prestations intellectuelles n° 2005/26 “Maîtrise d’œuvre de la requalification de l’ancien groupe scolaire des Totems – Partie Bâtiment” afin de modifier comme suit la rémunération du maître d’œuvre :

- Montant initial de la TC1 :35.435,81 € TTC
- Montant de la TC1 après l’avenant n°1 :31.840,87 € TTC
- Montant du présent avenant : 10.055,30 € TTC
- Nouveau montant de la TC1 :41.896,17 € TTC

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal, Autorisation de programme n° 2006001.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet avenant.

6) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2008/64 – PRESTATION DE SERVICES D’ASSURANCES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif aux marchés publics de service n°2008/64-01, 2008/64-02, 2008/64-03, 2008/64-03, 2008/64-04, 2008/64-05 et 2008/64-06 relatifs à la couverture assurantielle des activités communales et de son patrimoine,

VU l’avis d’appel public à la concurrence envoyé simultanément le 24 octobre 2008 au BOAMP et au JOUE sous le n° 08-250085,

VU le procès-verbal du Comité, chargé par Monsieur le maire, de l’ouverture des premières enveloppes en procédure d’appel d’offres, réuni en séance régulière le 4 décembre 2008 à 17heures,

VU les procès verbaux de la Commission d’appel d’offres réunie les 05 et 15 décembre 2008,

CONSIDÉRANT qu’un marché d’assistance et de conseil a été conclu avec la société RISK’OMNIUM qui a élaboré un dossier de consultation en collaboration avec le service des Affaires générales, la Direction des Ressources humaines et le secteur des Marchés publics pour aboutir à la conclusion d’un marché de service comportant six lots distincts :

- Lot n° 1 : Multirisque dommages aux biens
- Lot n° 2: Flotte automobile
- Lot n° 3: Auto missions
- Lot n° 4 : Responsabilité civile
- Lot n° 5 : Protection juridique
- Lot n° 6: Risques statutaires

CONSIDÉRANT que le montant total du marché dépassant le seuil de 206 000 € HT, une procédure formalisée s’imposait pour sa passation, cette procédure pouvait être l’appel d’offre ou l’appel d’offres restreint, et que le choix s’est porté sur l’appel d’offres ouvert,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément le 24 octobre 2008 au BOAMP et au JOUE fixant la date et l'heure limites de remise des offres au 04 décembre 2008 à 12 heures, que douze prestataires ont retiré un dossier de consultation et que huit plis ont été déposés dans les délais, aucun hors délai,

CONSIDÉRANT que le Comité chargé par Monsieur le maire de l'ouverture des premières enveloppes (candidatures) en procédure d'appel d'offres s'est réuni le 4 décembre 2008 à 17 heures,

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2008 à 17 heures, la Commission d'appel d'offres s'est réunie afin de procéder à l'analyse et la validation des candidatures et à l'ouverture des secondes enveloppes (offres), que six candidatures sur huit étant administrativement conformes et satisfaisantes au regard des critères fixés par le règlement de consultation (capacités professionnelles, techniques et financières adaptées au marché), leurs onze offres ont été ouvertes,

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été déclarées non conformes au motif qu'elles n'ont pas respecté le formalisme de dépôt de plis par voie dématérialisée décrit dans le règlement de consultation en son annexe 1 et annoncé dans son préambule,

CONSIDÉRANT qu'il a ainsi été procédé à l'ouverture de onze offres, dont deux offres pour le lot 1, une offre pour le lot 2, une offre pour le lot 3, deux offres pour le lot 4, trois offres pour le lot 5, et deux offres pour le lot 6, il a été décidé de toutes les renvoyer pour analyse auprès du représentant du cabinet RISK'OMNIUM,

CONSIDÉRANT que pour le jugement des offres, les critères pondérés de sélection des offres étaient les suivants :

- Comptant pour 14 points : Valeur technique de l'offre comprenant le niveau du respect des dispositions imposées dans le cahier des charges de la partie 1 (8 points), la qualité de la préparation de l'offre (2 points), et, l'appréciation des prestations d'intermédiation de la partie 2 (4 points)

- Comptant pour 6 points : Prix des prestations, intégrant le coût global des prestations (4 points), et, la pérennité prévisible de l'offre tenant compte du prix du candidat par rapport à la moyenne des prix de l'ensemble des candidats sur le lot (2 points).

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2008 à 17 heures, la CAO s'est réunie pour l'attribution des marchés et a décidé d'attribuer :

- Au groupement conjoint AREAS sis 47-49, rue de Miromesnil à PARIS et PNAS, courtier, sise 159 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS IX°, le marché public de service n°2008/64-01 « Multirisque Dommage aux Biens » ,

- Au groupement conjoint SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79) et EGK, courtier, sis 80 avenue Charles de Gaulle à SAVIGNY SUR ORGE (91) , le marché public de service n°2008/64-02 "Flotte automobile",

- Au groupement conjoint SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79) et EGK, courtier, sis 80 avenue Charles de Gaulle à SAVIGNY SUR ORGE (91), le marché public de service n°2008/64-03 "Auto Missions",

- Au groupement conjoint AREAS sis 47-49, rue de Miromesnil à PARIS et PNAS, courtier, sis 159 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS IX°, le marché public de service n°2008/64-04 "Responsabilité civile",

- Au groupement conjoint DAS, sis 34 place de la République au MANS (72) et SUBERVIE, courtier, sis 30 cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33), le marché public de service n°2008/64-05 "Protection Juridique",

- Au groupement conjoint GENERALI, sis 11 boulevard Haussmann à PARIS (75), et DEXIA SOFCAP, courtier, sis route de Creton à VASSELAY (16), le marché public de service n°2008/64-06 "Risques statutaires",

Leurs offres représentant pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- De la procédure d'appel d'offres ouvert du 4 décembre 2008 visant à la passation des marchés publics de prestation de services d'assurances n° 2008/64-01, 2008/64-02, 2008/64-03, 2008/64-04, 2008/64-05 et 2008/64-06 relatifs à la couverture assurantielle des activités communales et de son du patrimoine ;

- De la décision de la Commission d'appel d'offres du 15 décembre 2008 relative à leur attribution,

DÉCIDE de conclure :

- Avec le groupement conjoint AREAS sis 47-49, rue de Miromesnil à Paris et PNAS, courtier, sise 159 rue du Faubourg-Poissonnière à Paris IXe, le marché public de service n°2008/64-01 "Multirisque dommage aux biens" pour une cotisation de 21522,08 € TTC et une franchise de 1 800 euros,

- Avec le groupement conjoint SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende à Niort (79) et EGK, courtier, sis 80 avenue Charles-de-Gaulle à Savigny-sur-Orge (91), le marché public de service n°2008/64-02 « Flotte automobile » pour une cotisation de 20124,96 € TTC et une franchise de 300 € pour les véhicules de < 3.5t et de 1000 euros pour les véhicules de > 3,5 t,

- Avec le groupement conjoint SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende à Niort (79) et EGK, courtier, sis 80 avenue Charles-de-Gaulle à Savigny-sur-Orge (91), le marché public de service n°2008/64-03 "Auto Missions" pour une cotisation de 1878,42 € TTC et sans franchise,

- Avec le groupement conjoint AREAS sis 47-49, rue de Miromesnil à Paris et PNAS, courtier, sis 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris IX°, le marché public de service n°2008/64-04 « Responsabilité civile » pour une cotisation de 7985,73 € TTC et sans franchise,

- Avec le groupement conjoint DAS, sis 34 place de la République au Mans (72) et SUBERVIE, courtier, sis 30 cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33), le marché public de service n°2008/64-05 « Protection Juridique » pour une cotisation de 1691,50 euros T.T.C et un seuil d'intervention fixé à 750 euros pour la ville et 300 pour les agents ou les élus,

- Avec le groupement conjoint GENERALI, sis 11 boulevard Haussmann à Paris (75), et DEXIA SOFCAP, courtier, sis route de Creton à Vasselay (16), le marché public de service n°2008/64-06 "Risques statutaires" pour une cotisation de 252.442,47 € TTC,

DIT que ces marchés étant conclus pour cinq ans à compter du 1er janvier 2009, les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2009 et suivants,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces marchés de service.

7) REPRISE EN GESTION COMMUNALE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ORGANISEES PAR L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ENFANCE DE NOISIEL

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU, l'article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,

VU, l'article L.1224-3 du code du travail,

VU, le décret 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction publique,

VU, le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU, le décret 97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU, le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU, les articles 1 et 3 des statuts de l'Office municipal de l'enfance de Noisiel mis à jour le 24 juillet 2001,

VU, la convention en date du 11 février 2005, modifiée par avenants des 8 janvier 2007 et 29 février 2008, qui lie la commune avec l'Office municipal de l'enfance de Noisiel,

VU, l'avis du CTP du 18 décembre 2008,

CONSIDÉRANT, l'intérêt pour la commune de gérer directement les activités périscolaires, les classes de découvertes et les centres de vacances organisés en direction des enfants et préadolescents de la ville de Noisiel.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (Madame DAGUILLANES ne prenant pas part au vote)

DÉCIDE de reprendre en gestion communale l'ensemble des activités périscolaires organisées par l'Office municipal de l'enfance de Noisiel à compter du 1er avril 2009,

DIT que l'ensemble des moyens matériels et humains mis à disposition à cette date intégreront le nouveau service municipal qui sera créé,

RÉSILIE la convention liant la Commune de Noisiel et l'Office municipal de l'enfance de Noisiel de manière anticipée à compter du 1^{er} avril 2009,

AUTORISE le maire à effectuer toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette reprise en gestion communale,

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget 2009 et suivants.

8) CLASSES D'ENVIRONNEMENT – ANNÉE 2008/2009

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1 de la convention en date du 11 février 2005, modifiée par avenants des 8 janvier 2007 et 29 février 2008, qui lie la commune avec l'Office municipal de l'enfance de Noisiel, portant notamment sur l'organisation des classes d'environnement,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel organise chaque année le départ en classe d'environnement d'une classe d'âge, définie en concertation avec les parents d'élèves et l'Éducation nationale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le départ en Classe d'Environnement d'une durée minimale de dix jours, des classes de CM2 pour l'année scolaire 2008/2009, selon le tableau ci-dessous :

ECOLES	CLASSES	DESTINATION	ORGANISMES PRESTATAIRES		THEME ET DATES
JULES FERRY	CM2	BELLE ILE EN MER	Oval	Du 28 avril au 9 mai 2009	ECRITURE (26 enfants)
JULES FERRY	CM1/CM2	BELLE ILE EN MER	Oval	Du 28 avril au 9 mai 2009	ECRITURE (24 enfants)
LES TILLEULS	CM/CM2	BELLE ILE EN MER	Oval	Du 28 avril au 9 mai 2009	VOILE (25 enfants)
LES TILLEULS	CM2	BELLE ILE EN MER	Oval	Du 28 avril au 9 mai 2009	ECRITURE (27 enfants)
FERME DU BUISSON	CM1/CM2	BELLE ILE EN MER	Oval	Du 19 mai au 29 mai 2009	Milieu marin et voile (27 enfants)
FERME DU BUISSON	CM2	BELLE ILE EN MER	Oval	Du 19 mai au 29 mai 2009	Milieu marin et voile (24 enfants)
BOIS DE LA GRANGE	CM2	ST JEAN DE SIXT 74	Oval	Du 11 mai au 22 mai 2009	Milieu montagnard (25 enfants)
ALLEE DES BOIS	CM2/CM1/CM2	UCPA - TORCY	UCPA	Du 11 mai au 22 mai 2009	EQUITATION (45 enfants) pas d'hébergement (2 classes : 45 enfants)

9) REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DES PERSONNELS D'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU, la délibération en date du 31 mars 1995 relative à la rémunération des animateurs du Conseil municipal d'enfants,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de revaloriser la rémunération des personnels d'animation chargés du Conseil municipal d'enfant, titulaire d'un diplôme sanctionnant l'aptitude à l'animation ou à l'éducation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, de fixer la rémunération horaire des animateurs du Conseil municipal d'enfants au taux de 11,51 €, sous réserve qu'ils justifient soit du Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur, soit d'un diplôme admis en équivalence par la DDJS,

DIT, que ce taux suivra l'augmentation de l'indemnité des professeurs des écoles chargés de la surveillance de la restauration scolaire,

DIT, que les crédits seront inscrits au budget 2009 et suivants,

10) MODIFICATION DE RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications aux articles 15, 18, 21 et 29 du Règlement intérieur du Conseil municipal suite aux observations de Monsieur le sous-préfet,

CONSIDÉRANT que les groupes du Conseil municipal ont souhaité apporter certaines modifications

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

ADOpte le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

11) RÉMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article V,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer les agents participant effectivement aux opérations de recensement de la population 2009

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération des agents participant au recensement de la population 2008 selon les modalités suivantes :

1. Agents recenseurs

- 2,10 € brut par bulletin individuel collecté

- 1,05 € brut par feuille de logement collectée

- Forfait de 150 € brut par agent (participation aux deux demi-journées de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)

2. Coordonnateur communal

- 75 € brut pour la formation,

- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X Nombre d'heures effectuées,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

12) CESSION PAR LA COMMUNE DU PAVILLON SIS 1 PLACE GASTON MENIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des domaines du 6 août 2008,

VU la consultation par la commune de trois agences immobilière spécialisées pour la cession de ce pavillon et de la meilleure offre de l'agence l'Adresse, domiciliée 5 rue de Paris, 77420 Champs-sur-Marne, avec une rémunération de 12 000 euros à la charge du vendeur.

VU la proposition de l'agence mandataire qui a trouvé un acquéreur pour une cession à 327 000 € au profit de Monsieur Fabrice, Henri SONNET et Madame Thuy Tien SONNET née NGUYEN THI, demeurant au 89 avenue du Duc de DANTZIG, 77340 Pontault-Combault, représentant une SCI en cours de constitution,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Collectivité de cette cession,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DIT que la propriété communale « pavillon, sis 1 Place Gaston Menier » sera cédée à Monsieur Fabrice, Henri SONNET et Madame Thuy Tien SONNET née NGUYEN THI, demeurant au 89 avenue du Duc de DANTZIG, 77340 Pontault-Combault, représentant une SCI en cours de constitution pour un montant de 327 000 €.

DIT que la commune versera à l'agence mandataire l'Adresse, domiciliée 2 rue d'Alsace, 77420 Champs-sur-Marne un montant de 12 000 € au titre des frais de commercialisation,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

DIT que la recette et la dépense relative à cette cession seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle ces opérations seront constatées.

13) RAPPORT ANNUEL 2007 DU DÉLÉGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS FORAINS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3 relatif à la délégation de service public,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur la délégation du service public et l'exploitation des marchés forains a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDÉRANT le remise par le délégataire du rapport annuel de délégation de service public des marchés forains en date du 17 septembre 2008,

CONSIDÉRANT la mise à disposition du rapport au service du public après une période d'affichage d'un mois du 22 septembre 2008 au 22 octobre 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public de l'exploitation des marchés forains.

14) RÉTROCESSION DE L'ALLÉE DU FURET DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation,

VU l'avis de la commission urbanisme du 18/11/2008,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de classer dans le domaine public communal des voiries ouvertes à la circulation,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de clarifier la limite des espaces publics et privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de recourir à la procédure du transfert d'office de l'Allée du Furet dans le domaine public communal,

DECIDE l'ouverture d'une enquête publique pour les besoins de la procédure,

AUTORISE le maire à signer tout document en relation avec le dossier,

15) RÉTROCESSION DES VOIRIES DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA MALVOISINE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation,

VU l'avis de la commission urbanisme du 18/11/2008

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de classer dans le domaine public communal des voiries ouvertes à la circulation notamment des voiries de la Copropriété du Bois de la Malvoisine

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de clarifier la limite des espaces publics et privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de recourir à la procédure du transfert d'office des voiries de la Copropriété du Bois de la Malvoisine dans le domaine public communal,

DECIDE l'ouverture d'une enquête publique pour les besoins de la procédure,

AUTORISE le maire à signer tout document en relation avec le dossier

16) MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA VILLE POUR CERTAINS TRAVAUX DE RAVALEMENT CONFORMES AU POS DE LA COMMUNE DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ MENIER (ZONE UA)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 2 mars 2001,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 1991,

VU la délibération du Conseil municipal n° 08-82 du 27 juin 2008,

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de conserver et d'encourager le retour à l'aspect originel de la Cité Menier,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre la participation forfaitaire de la ville aux travaux de ravalement dans la Cité Menier notamment le retour à la brique par la mise en œuvre de briques de parement vieillies selon certaines conditions mentionnées dans le règlement joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier le mode de calcul de la redevance forfaitaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ADOpte le règlement joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attributions de la participation forfaitaire versée par la ville aux particuliers qui entreprennent certains travaux, conformes au règlement de la zone UA du POS,

FIXE la mise en place de cette modification à compter du 1^{er} janvier 2009.

17) DEMANDES DE SUBVENTIONS – APPEL À PROJETS CUCS 2009

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la mise en œuvre du Contrat urbain de cohésion sociale intercommunal du Val Maubué signé le 20 juillet 2007 pour la période 2007-2012,

VU l'organisation du circuit d'attribution des subventions relevant de la politique de la ville dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale intercommunal du Val-Maubuée.

CONSIDÉRANT la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se faire aider financièrement pour la réalisation de ses actions communales, en conformité avec les axes prioritaires fixés par la convention cadre du Contrat urbain de cohésion sociale intercommunal du Val Maubuée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des différents projets présentés dans le cadre de l'Appel à projets 2009 du Contrat urbain de cohésion sociale,
APPROUVE les actions portées par les services municipaux, avec les demandes de subventions afférentes,
AUTORISE M. le maire à établir toutes les demandes de subventions complémentaires possibles, nécessaires à la réalisation des projets présentés en annexe et portés par la ville,
AUTORISE M. le maire à signer tous les documents relatifs aux dits projets,
DIT que les dépenses correspondantes, restant à la charge de la commune, seront inscrites au Budget.

18) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'ÉTUDE PORTANT SUR LA REQUALIFICATION DU LUZARD

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la signature du Contrat urbain de cohésion sociale du Val-Maubuée le 5 juillet 2007, pour une période de 6 ans (2007-2012),
VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 07-733, relative à la définition et à l'affectation d'enveloppes de subventions au titre du renouvellement urbain pour 2007-2013,
VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 13 décembre 2007, approuvant le principe de solliciter auprès de la Région une aide en investissement au titre du CUCS dans le cadre d'opérations d'investissement menées dans les quartiers du Lizard, des Deux-Parcs et de la Ferme du Buisson, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain et tous les documents relatifs à l'obtention de financements dans ce cadre,
VU la signature entre la commune de Noisiel et le Conseil régional d'Ile-de-France d'une convention de renouvellement urbain le 25 juin 2008,
CONSIDÉRANT la nécessité d'œuvrer de façon prioritaire pour la requalification du quartier du Lizard
ENTENDU l'exposé de Monsieur KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'étude portant sur la requalification urbaine et sociale du quartier du Lizard,
SOLLICITE l'aide de la Région dans ce cadre,
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

19) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL CONCERNANT L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION/RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ANNEXE DU LUZARD

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la signature du Contrat urbain de cohésion sociale du Val-Maubuée le 5 juillet 2007, pour une période de 6 ans (2007-2012),
VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 07-733, relative à la définition et à l'affectation d'enveloppes de subventions au titre du renouvellement urbain pour 2007-2013,
VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 13 décembre 2007, approuvant le principe de solliciter auprès de la Région une aide en investissement au titre du CUCS dans le cadre d'opérations d'investissement menées dans les quartiers du Lizard, des Deux-Parcs et de la Ferme-du-Buisson, et autorisant Monsieur le maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain et tous les documents relatifs à l'obtention de financements dans ce cadre,
VU la signature entre la commune de Noisiel et le Conseil régional d'Ile-de-France d'une convention de renouvellement urbain le 25 juin 2008,
CONSIDÉRANT la nécessité de redéployer les effectifs de la Police municipale en mairie annexe, et dans ce cadre de restructurer les locaux de la mairie annexe pour optimiser les conditions d'accueil du public,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'opération de restructuration-réhabilitation de la mairie annexe du Lizard
SOLLICITE l'aide de la Région dans ce cadre,
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

20) MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS EN RASED

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,
ENTENDU, l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

EMET le vœu suivant :

Le dispositif Rased permet à tous les élèves, qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés, formés pour prévenir et remédier aux difficultés scolaires.

Le projet de loi de finances 2009 prévoit la réaffectation de 3 000 enseignants spécialisés sur des postes classe.

Ces mesures conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et, par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

En effet, malgré la mise en place d'une forme d'"aide personnalisée" sous la responsabilité des enseignants, certaines difficultés, très spécifiques, ne pourront trouver de remèdes efficaces.

Le travail des Rased prend en compte la multiplicité des enjeux dans les mécanismes d'apprentissage : aspects cognitifs, comportementaux, psychologiques, sociologiques, familiaux...

Ainsi, nous considérons que le démantèlement des Rased constitue une grave régression sociale particulièrement dommageable pour les enfants fragiles, leurs familles et pour l'école elle-même.

La brutalité de cette décision de suppression vient souligner les contradictions du discours ministériel sur la lutte nécessaire contre l'échec scolaire : ce sont uniquement les économies budgétaires qui sont recherchées, au détriment de l'éducation et de l'enseignement des enfants.

Pour une école de la réussite de tous les élèves, nous nous associons donc aux parents d'élèves et aux enseignants des groupes scolaires de Noisiel pour demander aux pouvoirs publics de maintenir les dispositifs Rased de l'Éducation nationale.